RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté AT n° 24/2026

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON
CANTON DU HAUT VIVARAIS
COMMUNE DE SAINT-FÉLICIEN

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FÉLICIEN

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le Code des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de l'Entreprise EVTP en date du 28 Octobre 2026 ;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire ;

ARRÊTE

ARTICLE.1. Afin de permettre à l'Entreprise EVTP d'effectuer des travaux de création place PMR « Maison de l'Ardéchoise », « Place des Myrtilles »,

sur la Commune de SAINT-FÉLICIEN, la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée et pourra être interrompue, selon la nécessité des travaux, du 03 Novembre 2026 au 27 Novembre 2026.

ARTICLE.2. La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous le contrôle du service gestionnaire de la voie.

ARTICLE.3. Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE.4. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT-FÉLICIEN
- M. le Directeur de l'Entreprise EVTP *(ZI de Marcerolles BP 232 26502 BOURG-LES-VALENCE)*

Fait à SAINT-FÉLICIEN, le 3 Novembre 2026

Le Maire,
Jean-Luc REYNAUD

MAIRIE DE SAINT-FELICIEN (Ardèche)